

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-420
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Convention d'exposition

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que Madame Graziella CAPRANO met à disposition des publics une exposition de ses photographies ;

Considérant que la médiathèque communautaire de Neuvéglise-sur-Truyère souhaite accueillir une exposition du 11 juillet au 14 août 2026 ;

Considérant la convention d'exposition définissant les modalités de prêt entre Madame Graziella CAPRANO et Saint-Flour Communauté ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention définissant les modalités de prêt d'œuvres d'art entre Madame Graziella CAPRANO et Saint-Flour Communauté ;

Article 2 : Que le transport de l'exposition sera assuré par Madame Graziella CAPRANO et qu'un état des lieux des œuvres sera effectué ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 11 juillet 2026



Le Président,

Philippe DELORT

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 31 JUIL. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 31 JUIL. 2026**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260711-DEC2026-420-AU
Date de télétransmission : 31/07/2026
Date de mise en ligne : 08/08/2026

CONVENTION D'EXPOSITION

Entre

Saint-Flour Communauté,
Représentée par son Président, Philippe DELORT,
Dont le siège social est situé au Village d'entreprises – ZA du Rozier Coren – 15100 Saint-Flour,
D'une part,

Et

Madame Graziella CAPRANO domiciliée à : 21 rue Joachim Auferin, 146100 Figeac.
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Saint-Flour Communauté accueille à titre gracieux l'exposition de Madame Graziella CAPRANO.

Article 2 : Les pièces exposées

Les pièces exposées sont au nombre de quatorze.
Leur description est détaillée en annexe.

Article 3 : Lieu d'exposition

Les pièces seront exposées à la médiathèque communautaire de Neuvéglise situé 4 place Albert
15 260 Neuvéglise-sur-Truyère.

Article 4 : Durée d'exposition

L'exposition sera d'une durée de 4 semaines et 6 jours.
Les dates de l'exposition s'étendront du 11 juillet au 14 août 2026.
L'auteur de l'exposition devra l'installer lui-même en accord avec la médiathécaire le 10 ou 11 juillet
2026 et devra la désinstaller en accord avec la médiathécaire le 14 ou 15 août 2026.

Article 5 : Assurances et gardiennage

Saint-Flour Communauté est assurée au titre de la garantie responsabilité civile pour les expositions
dont elle a la garde.
La communauté de communes n'assure aucun gardiennage particulier de l'exposition.
Celle-ci est librement visitable, sans qu'aucune surveillance supplémentaire ne soit mise en œuvre
par le personnel communautaire.

Article 6 : Installation de l'exposition et locaux

Pour installer son exposition, l'exposant se coordonnera avec la médiathécaire pour l'utilisation de grilles, de cimaises ou de vitrines d'exposition. Il est tenu de respecter les règles de sécurité en vigueur pour les établissements reconnus comme « Recevant du Public ».

L'exposant prendra les locaux dans l'état dans lesquels ils se trouvent et jouira des lieux en bon père de famille. Il ne pourra procéder à aucune modification à l'intérieur du local sans l'accord écrit de la Communauté de communes.

Article 7 : Ouverture de l'exposition au public

L'exposition sera visible aux horaires habituels d'ouverture au public de la médiathèque.

Des ouvertures en soirée, ou week-ends ou à d'autres horaires inhabituels pourront être envisagées en accord avec la Communauté de communes.

Article 8 : Communication

Alinéa 1 : La communication de l'événement est assurée par le service communication de la Communauté de communes qui se chargera des relations presse, affiches, cartons d'invitation au vernissage.

Afin que le service communication puisse préparer un communiqué à destination de la presse, l'exposant devra faire parvenir, 4 semaines au plus tard avant le début de l'exposition, les informations présentant son exposition.

Alinéa 2 : La campagne d'affichage est assurée par la Communauté de communes dans la limite citée à l'article 9.

Article 9 : Diffusion des affiches

Alinéa 1 : La Communauté de communes assure l'affichage sur son territoire et autres lieux définis par elle.

Article 10 : Vernissage

Alinéa 1 : A la demande de l'exposant, un vernissage peut être organisé. La date est fixée en accord avec les deux parties.

Alinéa 2 : Au cours de ce vernissage, l'exposant devra être présent. Il devra savoir se présenter et parler de son exposition.

Alinéa 3 : La Communauté de communes participera avec l'exposant à l'organisation et à la prise en charge financière du vin d'honneur.

Article 11 : Vente des œuvres exposées

L'exposant peut mettre à la disposition un catalogue ou feuillet permettant l'achat de ses œuvres. Il est tenu pour cela de respecter la législation en vigueur. Il ne sera fait mention d'aucun prix directement sur les pièces exposées.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires

À Saint-Flour, le

**Le Président,
Philippe DELORT**

**L'exposante,
Graziella CAPRANO**

Pièce jointe en annexe : Liste des œuvres exposées fournie par l'exposant.

EGLISES ROMANES EN AUBRAC

1- EGLISE SAINT JACQUES DE VERLAC

Eglise romane composée à l'origine d'une nef terminée par une voute en cul-de-four, puis deux chapelles ainsi qu'un clocher-tour furent ajoutés à l'édifice. AURELLE-VERLAC (12)

2- EGLISE SAINTE EULALIE

Eglise du XIIe siècle, de style roman languedocien. Portail du XVIe siècle surmonté d'un tympan recevant la statue de la Vierge à l'enfant. Chapiteaux et modillons à l'extérieur. STE EULALIE (12)

3- PRIEURE DE BEZ DEDENE

Il date du Xie siècle et fut créé par St Gausbert. L'église de style ogival fut construite en 1112. Un clocher-peigne domine la vallée. A l'intérieur, statue en bois de St Gausbert du XVIe S. BEZ-BEDENE (12)

4- EGLISE ST-JEAN-BAPTISTE

Eglise prieurale du XIIe siècle, ancienne propriété des Hospitaliers de St Jean de Jérusalem. Elle nous offre des chapiteaux sculptés d'animaux et de végétaux. RECOULES D'AUBRAC

5- EGLISE ST-PIERRE ET ST-MICHEL

Eglise romane du XIIIe siècle. Elle possède un clocher peigne et un déambulatoire unique en Europe. SAINT URCIZE (15)

6- EGLISE SAINTE COLOMBE DE PEYRE

Eglise du Xe siècle dédiée à la sainte martyre de Sens, Ste Colombe. Eglise avec un clocher peigne à 3 baies. Portail d'entrée surmonté d'un oculus. COLOMBE DE PEYRE (48)

7- EGLISE DE SAINT MARTIN

Sa construction remonte à la fin du Xie siècle, début XXIIe siècle. Elle est en forme de croix latine avec une nef de 4 travées et d'un transept. ALPUECH (12)

8- EGLISE SAINT PIERRE et SAINT PAUL

Eglise romane du XIIe siècle, elle possède un clocher mur à quatre arcades. La nef présente un vaisseau vouté en arc brisé complété par deux chapelles latérales. PRINSUEJOULS (48)

9- EGLISE NOTRE DAME DE FOURNELS

Elle a été construite en 1145, en granite. D'architecture romane, composé de deux étages et d'un clocher peigne à 4 arcades. Sur la façade, une vierge à l'enfant polychrome en pierre. FOURNELS (48))

10- EGLISE SAINTE MARIE

Eglise de style roman auvergnat fut construite au XIe et XIIe siècle, en granite de Margeride. Un clocher de forme octogonale. Le portail est à double voussure en plein cintre. NASBINALS (48)

11- EGLISE SAINT ETIENNE

Elle est mentionnée dès l'an 1106, de style roman et baroque. L'abside est la partie la plus ancienne, un clocher carré, un portail en arc-brisé, une façade en granite, typique de la région. AUMONT-AUBRAC (48)

12- EGLISE SAINT JULIEN DE CAMBON

Edifice érigé au XIIe siècle par les moines de la Domerie d'Aubrac. Elle possède un portail à triple voussure, des colonnes aux chapiteaux ornés de décors végétaux. CASTELNAU-de-MENDAILLES (12)

13- EGLISE DE LA CHAZE DE PEYRE.

Elle fut offerte aux dominicains de Monastier en 1190. Elle possède une abside « semi circulaire surmontée d'un cul-de-four » présentant des modillons sculptés de têtes. CHAZE DE PEYRE (48)

14- EGLISE NOTRE DAME DES PAUVRES

L'église du XIIe siècle est un des vestiges de la Domerie d'Aubrac. C'est un modèle d'austérité romane dotée de contreforts-arc surmontés d'une voute en berceau brisé. AUBRAC (12)

Arrêté de réception en préfecture
015-20066660-20260711-DEC2026-420-AU
Date de télétransmission : 31/07/2026
Date de réception préfecture : 31/07/2026